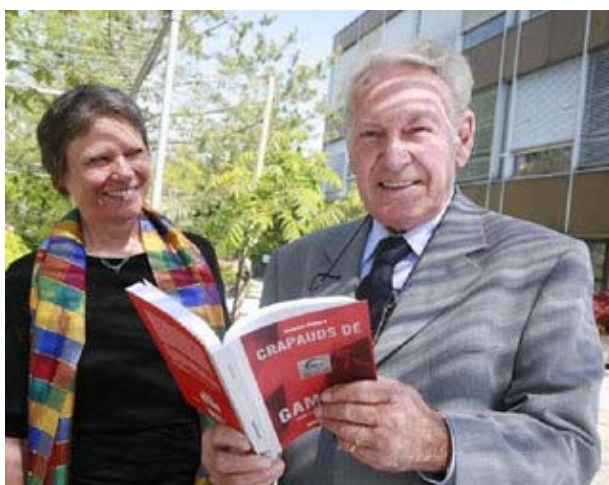


24 HEURES

Justice des mineurs, justice majeure

LIVRE

Que faire face à la délinquance juvénile? Les notes du premier juge des mineurs vaudois, un document très actuel.



© Crédit photo | ÉDITION:
L'historienne Geneviève Heller
et Claude Pahud, gendre du
juge Maurice Veillard, ont
sélectionné et annoté les écrits
du magistrat, compilés dans un
livre. LAUSANNE, LE 25 AVRIL
2007 | FLORIAN CELLA

JACQUES POGET | 28 AVRIL 2007 | 00H25

Sous un canapé, en vidant l'appartement, on trouva une série de carnets soigneusement étiquetés «Notes d'un juge de l'enfance» et datés de 1942 à 1977. Le président Maurice Veillard (1894-1978) avait été le pionnier de la justice des mineurs dans le canton de Vaud et le porte-drapeau, nationalement et internationalement écouté et admiré - bien davantage qu'en ses propres terres - de ces «juges mineurs» au rôle pourtant majeur.

Les découvreurs des carnets, gendre et fille de M. Veillard, n'étaient autres que Claude et Monique Pahud, pionniers, eux, de la formation des éducateurs. Choisis et annotés par Claude Pahud et l'historienne Geneviève Heller, entourées de présentations et d'annexes, ces notes professionnelles constituent une narration concrète de l'évolution, sur trente ans, du rapport de la société à la délinquance juvénile. En une période cruciale, puisque Maurice Veillard, premier juge des mineurs qu'ait connu le canton, a façonné cette activité.

Cas unique, le juge des mineurs instruit les affaires, prononce des mesures et suit leur application. Sanctionner n'est pas son premier souci, il doit «agir pour le bien de l'enfant»: éduquer, rééduquer. Considérant le délit comme un symptôme, il tient compte dans chaque cas des circonstances personnelles pour choisir, dans l'arsenal de mesures à disposition, celle qui offrira à chacun les meilleures chances de s'en sortir.

Le titre du livre, *Crapauds de gamins*, dépasse l'anecdote; empruntée à une note après une audience en plein champ à Bussigny, auprès de petits gardeurs de vaches, l'expression traduit la relation paternelle – paternaliste, dirait-on aujourd'hui – que le juge établit avec ses justiciables/protégés, restituée de façon spontanée au travers des circonstances de la vie du magistrat, des jeunes délinquants et de leurs familles. Maurice Veillard souligne constamment le rôle de

la famille, tant dans la «dépravation» que dans le «redressement» des enfants. Le vocabulaire vieilli dit le climat de l'époque et n'en rehausse que davantage les aspects novateurs de l'approche de la Chambre des mineurs.

Elle est d'ailleurs taxée de laxisme: on voit le juge, prié par les autorités de se montrer plus sévère, tâtonner entre sanction et réhabilitation, pour à la fois protéger la société et réinsérer les auteurs de dérapages.

Premier niveau de lecture: le témoignage sur un passé si proche mais lointain, avec moult anecdote et notation savoureuse, touchante – ou choquante aujourd'hui. Second niveau: une problématique actuelle; la société n'a jamais su ni exactement que faire face aux nouvelles formes et intensité de la délinquance juvénile, ni se donner tous les moyens pour agir le mieux possible. La comparaison avec 2007 est édifiante: les problèmes qu'affrontait le juge Veillard entre 1942 et 1964, ses successeurs ne les connaissent que trop bien.

Maurice Veillard, Crapauds de gamins, notes d'un juge de l'enfance 1942-1977, 292 p., Collection Ethno-Poche, coédition Editions d'En Bas / EESP. www.enbas.ch

Faits divers, faits d'époque Tiré des carnets du juge Veillard



8 juillet 1942. Tu. et Wu. ont pratiqué l'extorsion sur les pédérastes, d'abord à deux, puis en bande; l'affaire avait lieu en trois temps: 1. Aguichage - provocation par l'un d'eux; 2. Sitôt que la victime faisait mine d'acquiescer, la bande alertée sortait de l'ombre; 3. Pourparlers, menaces et coups si la victime hésitait à se laisser dépouiller. Les aînés ont été jugés en correctionnelle.

Ces deux ont été punis de 9 mois de détention avec sursis et patronage. Wu. a une mauvaise mère; Tu. a une bonne famille

13 juin 1947. Jean-Jacques Fo. a profité d'une conduite de Cery à la Policlinique pour fausser compagnie à son infirmier. Il a volé la caisse de la Maison d'éducation de Vennes, a tenté une nouvelle agression sur Jacqueline B., fille du directeur - lui occasionnant une nouvelle commotion nerveuse ainsi qu'à sa mère hypersensibilisée; il a fait la même chose à Echichens, puis mis le comble à ses crimes en tuant à coups de couteau une tante habitant à Genève qui ne voulait pas lui remettre tout l'argent qu'il réclamait et voulait téléphoner à la police. (...) On se sent totalement impuissant face à un tel monstre. Nous avons tout tenté pour le sauver, puis pour protéger la société contre le danger qu'il était devenu.

Quel charisme, Monsieur le juge!

«**B**ataillé avec des vauriens et leurs parents: vols de cigarettes. Admonesté... mais c'est bien insuffisant, il y a des carences éducatives qui ne se réparent pas si commodément. Déjà une bande, avec un ou deux meneurs à triste tête. Je crains qu'ils ne s'en tiennent pas là.»

Ces lignes, le premier juge vaudois des mineurs* les écrivait le 24 janvier 1942. Soixante ans après la création d'une justice spécifique à l'intention des jeunes, le vocabulaire a changé, pas le constat; ni les difficultés qu'elle rencontre dans son activité quotidienne.

En 1942, le nouveau Code pénal suisse contraignait le canton à instaurer un juge des mineurs, mais ce dernier devait, consterné, «colloquer» ses jeunes justiciables dans de sinistres salles d'arrêts, qu'il tenta pendant vingt-deux ans de faire remplacer par une institution appropriée (ce fut Valmont, sept ans après sa retraite...) En 2007, la nouvelle législation fédérale prévoit le placement de jeunes particulièrement difficiles dans des institutions adaptées - qui n'existent qu'en projet.

En 1942, le président de la Chambre des mineurs était au second rang, moins payé, laissé de côté. Pas mortel, mais symptomatique du peu de considération pour une activité pourtant essentielle à la «santé de la société», comme on disait. Aujourd'hui, le



«Toute leur énergie et leur charisme au service d'une fonction considérée non comme une carrière mais comme un ministère»

président est mieux traité, mais la justice des mineurs est-elle prise au sérieux? Elle manque de moyens, elle manque de visibilité, elle manque de reconnaissance: on est loin de reconnaître dans les faits l'importance de cette branche très particulière de la justice - chargée moins de sanctionner les délits que d'éduquer pour éviter les récidives.

Les notes de M. Veillard, au-delà du témoignage historique, éclairent la problématique actuelle. On voit un personnage de grande stature intellectuelle et morale se démener sur tous les fronts pour faire connaître et comprendre les enjeux de la protec-

tion de l'enfance et de la justice des mineurs. Il se consacre à sa tâche éducative, la vulgarisation de thèmes tels que la délinquance juvénile et le rôle de la famille. Ou l'éducation sexuelle: les délits sexuels ne sont pas une invention récente... Les faits divers abondent, révélateurs d'inimaginables situations individuelles.

Si le juge n'oublie pas de reprocher à la presse de pas vouloir «rester sobre», il sait aussi utiliser les journalistes pour sensibiliser opinion et monde politique au travail de la justice des mineurs, à ses besoins, à l'accroissement de la délinquance juvénile.

Autre temps, autre mentalité, autre manière de fonctionner. Si à cette époque la justice des mineurs a pu se développer et obtenir des résultats positifs, c'est grâce à des hommes - et des femmes, puisque le président Veillard a obtenu la nomination des deux premières femmes juges du canton - qui considéraient leur fonction comme un ministère, hors de la justice ordinaire et de ses carrières; qui mettaient à son service toute leur énergie, et un charisme-particulier, denrée rare aujourd'hui.

Lire aussi en page 24

* Maurice Veillard, *Crapauds de gamins*, Ed. d'En-Bas/EESP. Lire en page 24: «Justice des mineurs, justice majeure» Brefs extraits: <http://jacques.blog.24heures.ch>